

CRÉER SON ENTREPRISE :

étape 7, les formalités de la création

Les centres de formalités des entreprises (CFE) sont les "guichets uniques" auprès desquels vous déposerez les demandes d'immatriculation, de modification ou de cessation d'activité sur place ou en ligne.



En quoi consistent les formalités administratives de constitution ?

■ DÉCLARER VOTRE ACTIVITÉ ET DEMANDER VOTRE IMMATRICULATION :

- > au **répertoire Sirene** tenu par l'Insee,
- > au **registre du commerce et des sociétés** (RCS), tenu par le greffe du tribunal de commerce, si votre activité est commerciale ou si vous créez une société,
- > au **répertoire des métiers** (RM), tenu par la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), si votre activité est artisanale,
- > au **registre spécial des agents commerciaux** (RSAC) tenu par le greffe du tribunal de commerce, si vous êtes agent commercial.

■ ENTRER EN RELATION AVEC LES ADMINISTRATIONS

qui seront en contact régulier avec vous durant toute la vie de votre entreprise (les services fiscaux et les organismes sociaux notamment).

Une fois votre entreprise immatriculée, vous obtiendrez :

- > un **numéro unique d'identification** : le **Siren** que vous utiliserez dans vos relations avec les organismes

publics et les administrations, et un ou plusieurs **numéros Siret** délivrés par l'Insee,

- > un **code d'activité APE** (activité principale exercée), délivré également par l'Insee.

■ COMMENT FAIRE ?

Rendez-vous dans le CFE (Centre de formalités des entreprises) le plus proche de chez vous.

Cet interlocuteur unique va centraliser les pièces de votre dossier et les transmettre, après avoir effectué un contrôle formel, aux différents organismes et administrations intéressés par la création de votre entreprise (services fiscaux, RSI, Urssaf, greffe du tribunal de commerce, etc.).

Vous pouvez également **effectuer vos formalités en ligne** sur le site www.guichet-entreprises.fr. Ce site vous permet :

- > de consulter les fiches "Activités réglementées" de l'AFE,
- > d'identifier le CFE auquel vous devrez vous adresser,
- > de déposer par internet votre demande d'immatriculation et suivre l'état d'avancement de votre dossier.



MISE EN GARDE CONTRE DES PRATIQUES COMMERCIALES TROMPEUSES

Après avoir effectué ces formalités, de nombreux créateurs d'entreprises (et auto-entrepreneurs) reçoivent des offres payantes leur proposant une inscription sur un annuaire ou un registre nouvellement constitués. Ne tenez pas compte de ces offres.

Retrouvez sur :

www.paysdelunel.fr

Les étapes précédentes

Rubrique : Téléchargez les anciens numéros Le Mag' n°108 à 114

www.afecreation.fr



Vous pouvez être aidé dans vos étapes par le pôle création d'entreprise Via Innova

www.via-innova.com